

## NOTE EXPLICATIVE PLAN DE COHÉSION SOCIALE

### Rapports financiers 2025

(pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025)

Les rapports financiers 2025 (PCS hors article 20 et article 20) sont à remettre pour le 30 juin 2026 au plus tard, à l'adresse [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be) et nécessitent :

- L'approbation par le conseil communal des rapports financiers susmentionnés relatifs à l'année 2025;
- La transmission des rapports financiers, accompagnés des délibérations requises.

Deux subventions nous sont octroyées. Les montants indiqués dans les arrêtés de subvention 2025 sont :

- 115.811,21 € pour le PCS (Hors article 20)
- 8.924,40 € pour l'Article 20

Les rapports financiers sont générés automatiquement via le logiciel eComptes. Ce qui produit automatiquement les documents suivants :

- le rapport simplifié ;
- la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique ;
- le grand livre budgétaire des recettes et dépenses ;
- les fiches des projets extraordinaires en cas d'investissements.

*Le premier rapport concerne le justificatif des dépenses liées au subside global du PCS, et le second concerne le justificatif des dépenses du subside complémentaire « article 20 » (actions mises en œuvre par deux associations et dont le subside leur est directement rétrocédé)*

#### 1 Le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (hors article 20)

*Annexe 1: PCS 840 10 rapport financier global 2025*

Rapport financier global (100 % de la subvention a été utilisée).

Le montant justifié des dépenses est de 251.792,40 € réparti comme suit :

- subvention de la Région Wallonne de 115.811,21 € ;
- part communale de 135.981,19 €.

Il correspond au total des dépenses (293.494,80 €) - total des montants à déduire (41.692,40 €).

Les dépenses concernent les :

- Frais de personnel (3,8 ETP) pour 234.487,72€
- Frais de fonctionnement (téléphone, entretien et charges Fermette du Préau, réalisation des actions) pour 15.043,54€

\* transfert financier à l'ASBL Animation Préau -justifié pour un montant de 2.500,00 €.

Les recettes sont relatives aux aides à l'emploi, aux notes de crédits de fournisseurs, ainsi qu'aux participations financières des citoyens à certaines actions/activités (loisirs, diversité, sport).

*Depuis la réforme APE, l' aide à l'emploi ne figure plus dans la balance ordinaire du 840 10. Cette recette ainsi que les notes de crédits et les participations financières sont inscrites dans les recettes à déduire.*

**2** **Le rapport financier du Plan de Cohésion sociale – Article 20**  
*Annexe 2: PCS 840 11 rapport financier article 20 - 2025*

L'article 20 du décret prévoit que Gouvernement peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires.

Le montant complémentaire d'un montant de 8.924,40€ est versé à la commune. Cette subvention doit être entièrement rétrocédée à une ou plusieurs associations partenaires pour la mise en œuvre d'actions reprises dans le plan.

Deux A.S.B.L. ont été financées via ce subside pour mener à bien leurs actions sous la coordination du PCS :

- les Ailes du Phoenix ASBL justifie 4.462,20 € - Action « Alimentation saine et équilibrée » ;
- le Centre de Planning Familial « le Safran » ASBL justifie 4.462,20 € - Action « Accompagnement des personnes victimes de violence ».

La totalité de la subvention a donc été justifiée pour un montant de 8.924,40 €.